

Principes validés par la DGESCO, à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des candidats absents au DNB les 1^{er} et 2 juillet

Cas 1 : candidat absent justifié (qui a justifié de son absence avant le 5 juillet)

- Il est écarté de la délibération de juillet quel que soit son résultat
- Il est re convoqué pour la session de septembre

Cas 2 : candidat absent non-justifié (qui n'a pas encore justifié de son absence au 5 juillet)

Il est refusé → écarté de la délibération de juillet

Il se manifeste avant le 2/09 → Il est re convoqué → Il est délibéré en septembre → Publication, résultat : admis ou refusé

Il ne se manifeste pas avant le 02/09 → Il est délibéré en septembre → Publication, résultat : refusé

Il est admis → maintenu en délibération de juillet → son résultat est publié

Il ne se manifeste pas, il est admis ça lui convient → rien à faire de particulier

Il se manifeste avant le 2/09 (veut une mention...) → Il est re convoqué → Il est délibéré en septembre → Publication, résultat : admis avec ou sans mention

Il eut été plus simple de considérer tous les absents comme inscrits d'office à la session de septembre mais il s'agit :

- d'être en cohérence avec la ligne qui a été décidée et communiquée : le candidat se manifeste pour en faire la demande
- Les candidats admis dès juillet doivent pouvoir avoir le choix de ne pas se présenter en septembre s'ils le souhaitent

Les chefs d'établissements sont invités à contacter les familles et les inciter au maximum à justifier les absences avant le 5 juillet. La date butoir étant en tout état de cause bien fixée au 02/09 au plus tard, comme annoncé officiellement par le directeur général.

Les demandes d'inscription à la session de septembre sont individuelles et relèvent du choix des familles, dans l'hypothèse d'un voyage scolaire aux dates des épreuves, par exemple.

Nous savons d'expérience que des demandes arriveront un peu plus tardivement et qu'une tolérance sera de rigueur, d'où l'intérêt de les anticiper d'ores et déjà afin d'en avoir le moins possible début septembre.

Les attestations ou simples demandes de parents pourraient être acceptées (exemple des départs en voiture où ils n'auront pas nécessairement de justificatifs à produire)

La demande d'inscription à la session de remplacement sera confirmée par l'envoi de la nouvelle convocation début septembre.